

## PORTET-SUR-GARONNE

# Le R.L.P.

## Règlement Local de Publicité des enseignes et des préenseignes

0.

### NOTE DE PRESENTATION

MODIFICATION N°2

*Délibération du*

### **L'objet de l'enquête :**

Cette enquête publique concerne la modification n°2 du Règlement Local de Publicité de la Commune de Portet-sur-Garonne.

### **Les caractéristiques les plus importante du projet :**

Le Règlement Local de Publicité (RLP) de Portet sur Garonne a été élaboré en 1985 et a fait l'objet d'une complète refonte aux travers de sa première révision approuvée en 2011. Ce règlement marque la volonté de la commune de garantir un cadre de vie de qualité à ses habitants, de favoriser l'harmonie et la cohérence des dispositifs implantés sur le territoire tout en rendant les entrées de villes et les zones d'activités attractives et dynamiques.

Une procédure de modification n°2 du RLP a été engagée par arrêté municipal du 7 octobre 2024. Elle vise à atteindre les objectifs suivants :

- La mise en adéquation du règlement local avec la Loi Climat et Résilience de 2021 permettant de prendre en compte de la réglementation actualisée en matière d'affichage publicitaire lumineux en vitrine.  
En effet, le règlement actuel ne comporte pas de dispositions en la matière. Pour cela, un article spécifique « Article 1.7 – Prescriptions relatives aux enseignes lumineuses intérieures et aux écrans numériques » a été inséré au chapitre 1 et la numérotation des articles de ce chapitre a été adaptée ;
- L'adaptation de règles édictées dans le RLP et la correction d'erreurs matérielles.  
L'article « 1.3.3 – Publicité sur mobilier urbain » est repris dans sa rédaction en reproduisant partiellement l'article L.581-47 du Code de l'environnement.  
Les adaptations rédactionnelles apportées dans l'ensemble du règlement visent à clarifier la compréhension du règlement d'une part, à actualiser les références juridiques d'autre part.
- Une mise à jour des documents annexés au RLP, notamment du lexique.  
Dans le cadre de cette procédure l'arrêté municipal fixant les limites d'agglomération ne sera pas modifié. Il n'y aura donc pas de modification de zonage.

Les objectifs recherchés ne remettent donc pas en cause l'économie générale du RLP actuel ni ne viennent assouplir les règles édictées. Ainsi, les modifications apportées ne rentrent pas dans le champ de l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme.

### **Les textes régissant l'enquête publique :**

Le projet de révision du Règlement Local de Publicité est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du Titre II du Livre Ier du Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants.

### **La façon dont l'enquête s'insère dans la procédure administrative :**

Les principales étapes procédurales de la révision du règlement local de publicité (RLP) de la commune de Commune de Portet-sur-Garonne sont les suivantes :

- L'arrêté municipal du 7 octobre 2024 prescrivant la modification n°2 du Règlement Local de Publicité de la commune de Portet-sur-Garonne ;
- L'arrêté municipal du 30 avril 2025 prescrivant l'enquête publique relative à la modification n°2 du Règlement Local de Publicité de la commune de Portet-sur-Garonne ;

Le projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité est soumis à enquête publique par le Maire dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R.123-21 du Code de l'environnement.

Cette enquête publique intervient avant l'approbation du Règlement Local de Publicité et permet au public de consulter l'ensemble des pièces du dossier. Ainsi, chacun peut faire part de son avis sur le projet.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Portet-sur-Garonne durant 16 jours consécutifs, du 19 mai 2025 à 14h00 au 3 juin 2025 à 12h00 inclus.

### **Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :**

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du Règlement Local de Publicité de la commune de Portet sur Garonne, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de la Mairie de Portet sur Garonne pour approbation.

### **Les coordonnées de la personne responsable du projet :**

Mairie de Portet sur Garonne  
Rue de l'Hôtel de Ville – BP 90073  
31121 PORTET-SUR-GARONNE Cedex

Téléphone : 05 61 72 00 15  
E-mail : [mairie@portetgaronne.fr](mailto:mairie@portetgaronne.fr)  
Site Web : <http://www.portetgaronne.fr>